

Raison Sociale :
Commune :

N° SIRET :
Année :

CODE	LIBELLE	NAF 2	Surface minimale d'assujettissement en ares	Superficie			Ratio réservé à la MSA
				HA	A	CA	
11	Cultures légumières de plein champ	0111Z ou 0113Z	300				
20	Cultures maraîchères de pleine terre	0111Z ou 0113Z	100				
13	Cultures maraîchères irriguées	0111Z ou 0113Z	75				
21	Cultures maraîchères sous abri	0111Z ou 0113Z	50				
24	Cultures maraîchères sous serres froides	0111Z ou 0113Z	25				
26	Cultures maraîchères sous serres chauffées	0111Z ou 0113Z	25				
12	Endives	0111Z ou 0113Z	375				
41	Champignons (surface de caves)	0113Z	35				
90	Arboriculture - Vergers	0124Z	375				
30	Cultures petits fruits - Fraises	0124Z	125				
91	Vigne d'appellation Champagne (uniquement pour 52)	0121Z	75				
94	Vigne VCC (Vin de Consommation Courante uniquement pour 10)	0121Z	350				
50	Horticulture de plein air	0130Z	50				
51	Horticulture sous abri	0130Z	25				
56	Horticulture sous serres chauffées	0130Z	12,5				
61	Pépinières fruitières diverses	0130Z	125				
60	Pépinières forestières	0130Z	200				
63	Pépinières ornement et jeunes plants	0130Z	100				
80	Tabac	0111Z	150				
85	Osier	0129Z	37,5				
40	Plantes médicinales et aromatiques	0128Z	150				
70	Aquaculture : étang d'élevage	0300Z	1250				
71	Aquaculture : étang d'alevinage (production de jeunes poissons, étang de naissance)	0300Z	250				
NC	Parcours (pâturage pour le bétail sur landes, terres incultes ou à faible rendement)	0111Z	5000				
Autres cultures (à préciser)							

COT ESGE01866 09/2022 RV

En l'absence d'équivalence, les autres cultures (sauf grandes cultures céréalières) sont assujetties par rapport au temps de travail : 1 200 heures de travail par an.

En cas d'exercice d'une activité de prolongement de type transformation, conditionnement, commercialisation issue des cultures et/ou d'agrotourisme, merci de compléter le temps de travail annuel consacré par l'ensemble des non salariés participants (exploitant, collaborateur, aide familial) à ces activités dans le tableau ci-après :

Au démarrage de l'activité : il s'agit d'un temps estimé. Si l'activité est déjà pratiquée et qu'il s'agit d'une mise jour : indiquer le temps réel.

Uniquement en cas de démarrage d'activité indiquer ci-après le temps de travail estimé des salariés qui seront employés au cours de la première année : heures par an
 Le temps de travail des salariés est ensuite repris automatiquement sur la base des déclarations de salaires.

SIRET : _____

P01	Transformation	= nombre d'heures de travail par an
P02	Conditionnement	= nombre d'heures de travail par an
P03	Commercialisation	= nombre d'heures de travail par an
P04	Agrotourisme	= nombre d'heures de travail par an
P00	Autres prolongements Précisez:.....	= nombre d'heures de travail par an

Date : Signature du déclarant :

Dpt	COMMUNE à préciser	COMPTE PROPRIETAIRE	N° PARCELLE		SUPERFICIE CONCERNEE			CODE CULTURE SPECIALISEE	OBSERVATIONS
			Section	Plan	HA	A	CA		

COT ESGE01866 09/2022 RV